

se dissimulaient dans les îles dont les roseaux leur servaient d'abri ; mais le plus grand nombre se retranchait dans les souterrains creusés au nord de la Loire, ou parmi les ruines des châteaux écroulés. A Doué, à Rochemenier, à Denezé, l'on voit toujours les vestiges de ces cavernes, taillées dans les entrailles de la terre.

C'étaient de longues allées voûtées, creusées au fond de trous profonds, bordés de vingt ou trente cellules, avec un puits au centre où hommes et animaux s'abreuvaient tour à tour. Le soin apporté à la confection de ces étranges repaires, montre assez que c'était un asile précieux pour les vilains, et qu'ils s'y entassaient souvent pour se dérober aux poursuites de leurs implacables ennemis. Là se regroupaient les femmes, les enfants, les vieillards, vivant pêle-mêle et répartissant entr'eux leurs maigres provisions.

Dans ces caves, ces sous-sols, il y a comme des « racines » qui s'alliaient ramifiant dans le sol, en chambres, en galeries, en escaliers. Des pierres, parfois moussues, tapissées de végétations rampantes, que l'on déplaçait facilement quand on connaissait leur secret, fermaient comme des trappes les ouvertures invisibles. Ces souterrains se prolongeaient en tous sens dans la campagne et avaient, quelquefois à grande distance, des entrées impossibles à découvrir, débouchant dans des fondrières ou dans des lieux incultes parsemés d'ajoncs. Les hommes ne sortaient que la nuit de ces divers abris pour aller recueillir des nouvelles aux environs et rôder autour du village. Quelquefois, poussés par la faim, ils se réunissaient en bandes, s'embusquaient derrière les haies et assaillaient les convois de maraudeurs anglais, fondant sur eux avec la férocité du désespoir pour leur arracher leur proie.

Telle était la situation de l'Anjou en 1370, quand Charles V ordonna à Duguesclin de purger les provinces de l'ouest de ces hordes de barbares et de les chasser de ce beau pays où ils s'étaient campés « comme dans leur chambre » selon leur insolente expression.

III - NANTILLY

Louis XI avait une grande dévotion pour Nantilly. Il dota cette église de riches présents. On voit encore l'oratoire où venait prier ce monarque. Le grand autel, d'une magnificence extrême, représentait l'Assomption de la Vierge. Cette sculpture était due au ciseau du statuaire La Barre, du Mans.

En 1402, il se forma dans l'église de Nantilly une confrérie en l'honneur de la Vierge. Cette confrérie avait une bannière où était peinte l'image de Notre-Dame, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus ; au bas on lisait sur un phylactère ces mots :

« Mater Dei, memento mei ». De chaque côté de la bannière étaient attachés deux chandeliers portant des cierges allumés. Cette bannière était portée en procession dans toutes les rues de Saumur, le jour de l'Assomption, et confiée après la cérémonie à un confrère qui avait sollicité l'honneur de la garder dans sa demeure pendant une année. Il n'était pas facile d'être dépositaire de la bannière vénérée : il fallait parfois attendre dix ans. Ce pieux usage fut conservé à Saumur jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

La nourrice de Marie d'Anjou, reine de France, épouse de Charles VII, fut enterrée à Nantilly aux frais du bon roi René. Cette inscription que chacun a pu lire sur un des piliers de l'église, n'a pas été toujours très fidèlement rapportée ; la voici telle qu'elle a été publiée par M. Marchegay dans ses « Notices et documents historiques » :

« Ci-gist la nourrice Thiephaine,
La Magine, qui ot grand peine
A nourrir de let, en enfance,
Marie d'Anjou, royne de France,
Et après, son frère René,
Duc d'Anjou et depuis nommé,
Comme encor est, Roy de Sicile ;
Qui a voulu, en cette ville,
Pour grant amour de nourreture,
Faire faire la sépulture
De la nourrice dessus dicte,
Qui à Dieu rendit l'âme quiète,
Pour avoir l'âme et tout déduit,
Mille quatre cent cinquante et huit,
Au mois de Mars, XIII^e jour.
Je vous prie tous pour bone amour
Afin qu'elle ait pou du vostre,
Donnez-lui ugne pâtenostre ».

IV - DROITS ET USAGES EXTRAORDINAIRES DE LA FÉODALITÉ DANS LE SAUMUROIS

La féodalité avait donné naissance à de nombreux droits seigneuriaux. Les uns étaient justes, ou du moins avaient une cause presque légitime. En effet les seigneurs étaient devenus peu à peu propriétaires absolus et héréditaires des bénéfices qui leur avaient été concédés. Puis le régime féodal se développant, les hommes libres, pour échapper aux vexations de certains seigneurs, avaient donné au roi ou à d'autres seigneurs leurs « alleux », achetant ainsi, par l'inféodation, la protection de leur suzerain. En échange de cette protection, les seigneurs avaient acquis sur leurs sujets des privilèges et des droits de suzeraineté.